

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 3 juin 2024**

**N° 2024/036 - CRÉATION DE DEUX POSTES DE PSYCHOLOGUES**

Le 3 juin 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Christophe SIGNORET, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Anne-Marie VIALATOUX, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX  
Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>28</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>5</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 4.2
Numéro : 094-219400199-20240603- lmc113124-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2024

**OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES DE PSYCHOLOGUES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant,

**VU** l'avis du Comité social territorial du 24 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des créations d'emplois et des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité technique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**33 VOIX POUR**

**CREE** deux postes de psychologues vacataires à raison de 25 heures par semaine,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 7 juin 2024  
et de l'affichage le 10 juin 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.